

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe BP 458 – 39109 DOLE CEDEX Tel 03.84.79.78.40 Fax 03.84.79.78.43 info@grand-dole.fr www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 38/17

Objet

Signalétique Eurovéloroute 6 – Convention avec le Conseil Départemental du Jura

Secrétaire de séance Joëlle DROUHAIN

Rapporteur:

Franck DAVID

Conseil Communautaire 23 mars 2017 Dole – 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice: 84

Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de procurations : 10 Nombre de votants : 81

Date de la convocation : 16 mars 2017 Date de publication : 31 mars 2017

Déléqués présents (titulaires et éventuellement suppléants): JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC. Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Ginies, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, JP. Cuinet, I. Delaine, Demortier, Α. Douzenel, F. Dray, JP. C. JB. Gagnoux, J. Gruet, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, S. Kayi, JP. Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, E. Schlegel, JM. Sermier, JC. Wambst, H. Prat, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, R. Curly, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Berthaud à S. Champanhet, P. Bouvret à A. Hamdaoui, D. Germond à JM. Sermier, I. Girod à I. Mangin, S. Hédin à L. Bernier, P. Jobez à C. Bourgeois-République, C Nonnotte-Bouton à JP. Cuinet, I. Voutquenne à JP. Lefèvre, G. Coutrot à S. Marchand, M. Boué à JM. Daubigney.

Délégués absents non suppléés et non représentés : G. Soldavini, S. Calinon, V. Chevriaut.

L'Eurovéloroute 6 est inscrite au schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes établi par le Conseil Départemental du Jura. Elle constitue un axe important pour le développement touristique et économique des territoires qu'elle traverse, et notamment pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Communauté de Communes Jura Nord.

Dans le cadre de la valorisation de cet itinéraire, la mise en œuvre d'une signalisation d'informations locales sur les services et les sites remarquables permet :

- L'irrigation et la découverte des territoires limitrophes,
- Le développement de l'économie locale (hébergement, restauration, commerces, ...),
- La préservation du paysage en limitant la publicité sauvage,
- Une homogénéité de la signalétique mise en place,
- Un meilleur accueil des usagers pour l'accessibilité aux services de proximité.

Cette signalisation, homogène sur les territoires traversés, est fournie, installée et entretenue par le Département du Jura ; la Communauté d'Agglomération du Grand Dole finance le montant de la fourniture de la signalisation, soit un montant maximum de 42 100€ HT.

Afin de formaliser cet accord, une convention est nécessaire, valable un an, reconductible par tacite reconduction par période d'un an.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à passer avec le Conseil Départemental du Jura sur la valorisation de l'Eurovéloroute par une signalisation d'informations locales,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée pinsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dole,

Le 23 mars 2017 Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à 🖫

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle EMD / Direction des Transports
- Trésorerie Principale





CONVENTION POUR LA VALORISATION DE L'EUROVELOROUTE PAR UNE SIGNALISATION D'INFORMATIONS LOCALES (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE)

Entre:

- Le Département du Jura, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, dûment habilité par une décision de la Commission Permanente du, dénommé ci-après le Département
- La Communauté d'agglomération du Grand Dole, représentée par son Président en exercice dûment habilité par une délibération du, dénommé ci-après le Territoire

Il est convenu ce qui suit :

1. Préambule

A travers son plan "Jura département cyclable", le Conseil Départemental a défini une politique de développement de toutes les pratiques du vélo, et en particulier celles de l'itinérance sur les véloroutes. Elle est conduite en lien avec les territoires traversés qui doivent être valorisés pour bénéficier des retombées économiques.

Cette valorisation s'appuie en particulier sur l'information donnée aux usagers en matière de services et de lieux à visiter. Dans ce cadre, le Département et la Communauté d'agglomération du Grand Dole souhaitent mettre en place sur l'Eurovéloroute une signalisation spécifique, dite « signalisation d'informations locales », en complément de la signalisation directionnelle existante.

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre de cette signalisation ainsi que les engagements des signataires.

2. Définitions et principes généraux

2.1. Objectifs

La signalisation d'informations locales permet :

- L'irrigation et la découverte des territoires limitrophes
- Le développement de l'économie locale (hébergement, restauration, commerces...)
- La préservation du paysage en limitant la publicité sauvage
- Une homogénéité de la signalétique mise en place
- Un meilleur accueil des usagers pour l'accessibilité aux services de proximité

2.2. Caractéristiques techniques

Les panneaux de signalisation d'informations locales sont des panneaux bimâts ou monomâts. Ils ont vocation à signaler les services et le patrimoine remarquable situés à proximité de l'Eurovéloroute, et accessibles par une voie adaptée au vélo non sportif.

Ces panneaux sont implantés de l'itinéraire au centre de la commune. La signalétique locale des communes concernées prendra ensuite le relais. Lorsqu'il sera nécessaire, le jalonnement du retour vers l'Eurovéloroute prendra la forme d'une signalisation de rabattement « vélo ».

Les ensembles de panneaux compteront au maximum 6 lames. Le cas échéant, la lame supérieure comprendra le nom du pôle aggloméré regroupant les services ainsi que l'ensemble des pictogrammes des services de base et d'information sur les commerces situés dans ce pôle aggloméré.

Dans les communes importantes, comprenant plus de 6 services, la mise en place d'un panneau Relais Information Services (RIS) sera privilégiée en remplacement des panneaux bimâts.

2.3. Types de services signalés

Services de base :

Les services de base signalés sont ceux recensés à une distance maximale de 500 m de l'Eurovéloroute avec une garantie suffisante de disponibilité et d'entretien. Chacun d'entre eux sera indiqué avec son pictogramme sur une lame.

La liste des services avec leur pictogramme est jointe en annexe.

Informations touristiques/services commerciaux :

Les lieux touristiques ou commerciaux signalés sont ceux recensés à une distance maximale de 2 km de l'Eurovéloroute. Ces services seront indiqués sur une seule et même lame comportant le nom de la commune concernée et les pictogrammes concernés.

La liste des pictogrammes est jointe en annexe.

Patrimoine/produits du terroir :

Les sites patrimoniaux ou de vente de produits du terroir signalés sont ceux recensés par l'office du tourisme du Pays de Dole à une distance maximale de 2 km de l'Eurovéloroute. Chacun de ces sites sera indiqué sur une lame comportant le nom du site et le pictogramme qui s'y rattache.

La liste des pictogrammes est jointe en annexe.

Accueil vélo :

Les services « accueil vélo » recensés à une distance maximale de 5 km de l'Eurovéloroute seront indiqués sur une lame comportant leur nom, le logo accueil vélo (ci contre).



3. Engagements des signataires

3.1. Le territoire

Le Territoire s'engage à respecter les modalités de mise en œuvre de la signalétique d'informations locales mentionnée cidessus. S'il souhaite déroger sur certaines dispositions, il devra recueillir l'accord formel du Département.

Il participera au financement à hauteur maximale de 42100 € HT, correspondant au montant estimé de la fourniture des panneaux de signalisation d'informations locales et de rabattement de la partie de l'Eurovéloroute située sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Dole. Cette participation, plafonnée à 42100 € HT, sera réajustée en fonction des dépenses réellement payées par le Département, sur présentation des justificatifs de paiement. Le Département émettra le titre de recettes correspondant.

Il fournira, à la demande Département, les informations nécessaires pour la communication sur son territoire (informations touristiques, hébergements, services vélo).

3.2. Le Département

Le Département, par l'intermédiaire de ses services, assistera le Territoire pour établir le schéma de signalisation d'informations locales.

Il prendra en charge l'achat, la pose des panneaux le long de l'Eurovéloroute et des routes départementales et, sous le contrôle de leur gestionnaire, sur les autres voies publiques. Il assurera leur entretien courant, à l'exclusion de leur remplacement qui reste à la charge du Territoire.

4. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties. Elle est valable un an avec reconduction tacite par période d'un an si aucun signataire ne l'a dénoncée auprès des autres partenaires au moins un mois avant son échéance.

Sa résiliation peut être demandée à tout moment par l'un des signataires, par lettre recommandée avec avis de réception et avec un préavis d'un mois au minimum.

En cas de litige, les signataires privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Approuvá à	اما	
Approuve a	 .ıе	

Le Président, du Conseil Départemental Le Président de la Communauté D'agglomération du Grand Dole

Annexe à la convention S.I.L. de L'Eurovéloroute

LISTE DES PICTOGRAMMES

Services de base :



Toilettes



Point d'eau Potable



Aire de pique-nique

Informations touristiques/services commerciaux:



Information touristique



Gare



Banque



Réparateurs, loueurs vélos



Camping



Gîte, chambre d'hôte



Hôtel



Restauration, Restauration rapide



Centre commercial



Pharmacie



Bar, café



Accès Internet



Commerce alimentaire



Centre-médical

Patrimoine/produits du terroir :



Site Classé



Monument Historique



Réserve naturelle



Musée de France



A voir / à faire



Point de vue



Produit du terroir

